

MARINE ROYALE.

PORT de Toulon.

Conformément à l'ordre de M^{re}
Le Préfet maritime,
Il est ordonné à M^{re} Peralo, Paul
Emmanuel, Lieutenant de frégate, de se rendre
aux ordres de M^{re} le Commandant de la Division,
pour être attaché provisoirement à la 9^{me} Comp^{ie}
permanente, en remplacement de M^{re} Lombard,
officier du même grade.

Le présent sera enregistré au Bureau des Revers.

Surq. ala

Correspondance

Toulon, le 27. Septembre 1836.

P. Le C. A. Major Général,

Le Major de la Marine,

Exp. Leg. M. Trivier
Reboul

Mutterer



Enreg. aux revers.

Reboul